

Les élections prud'homales. Participation, représentativité, légitimité

Françoise Subileau

Citer ce document / Cite this document :

Subileau Françoise. Les élections prud'homales. Participation, représentativité, légitimité. In: Politix, vol. 12, n°47, Troisième trimestre 1999. pp. 151-166;

doi : 10.3406/polix.1999.1797

http://www.persee.fr/doc/polix_0295-2319_1999_num_12_47_1797

Document généré le 17/12/2016

Les élections prud'homales : participation, représentativité, légitimité

Françoise Subileau

Centre d'étude de la vie politique française
Fondation nationale des sciences politiques

REFONDÉE en 1806 par Napoléon 1er, la prud'homie est une institution à bien des égards singulière. Cette juridiction, composée d'employeurs et de salariés élus, avait à l'origine pour compétence de concilier, plutôt que de juger, les litiges individuels entre patrons et ouvriers¹. Remaniée à plusieurs reprises, consolidée par une loi du 27 mars 1907, la prud'homie, inspirée par le réformisme patronal et animée par la CGT pour les salariés, connaît un équilibre relatif jusqu'aux années cinquante. Puis, le développement de la législation du travail, la nécessité croissante de la formation juridique des conseillers et les changements de mentalité chez les justiciables entraînent une crise de l'institution. Le public désireux de conciliation diminue en nombre, le patronat moderniste entend préserver l'ordre social par un renforcement du juridique dans les rapports salariaux, la CFDT recourt assez systématiquement aux tribunaux correctionnels. Indices de cette crise, plusieurs projets de lois sont déposés entre 1963 et 1987 pour faire présider la justice du travail par des magistrats professionnels.

La réforme de 1979, confortée en 1982, tente de remédier à cette crise. Dorénavant, les conseils de prud'hommes, étendus à l'ensemble du territoire², sont élus tous les cinq ans au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne. L'électorat salarié est composé de tous les sujets assujettis au code du travail, travailleurs du secteur privé et de certaines entreprises publiques, chômeurs, apprentis dès l'âge de 16 ans. Les travailleurs immigrés sont électeurs et éligibles depuis 1982. Réunis en deux collèges (employeurs et salariés), les électeurs sont regroupés en cinq sections : industrie, commerce, agriculture, encadrement (section créée en 1982) et activités diverses. L'inscription des salariés sur les listes électorales est à la charge des employeurs, qui doivent par ailleurs s'inscrire eux-mêmes dans leur propre collège.

1. Cf. Cam (P.), *Les Prud'hommes, juges ou arbitres ? Les fonctions sociales de la justice du travail*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1981.

2. Jusqu'en 1978, il n'y a pas d'obligation d'instituer les conseils de prud'hommes sauf si les autorités locales en font la demande. Quand il n'y a pas de conseil compétent, les tribunaux ordinaires statuent. Jusqu'en 1982, l'Alsace et la Moselle conservent le système de l'échevinage, héritage de la tradition allemande.

La compétence des juges des tribunaux de prud'hommes se limite au contrat de travail de droit privé et aux conflits individuels : d'après l'article L 511 - 1 du Code du travail, «les conseils de prud'hommes, juridiction électorale et paritaire, règlent par voie de conciliation les différends qui peuvent s'élever à l'occasion de tout contrat de travail soumis aux dispositions du présent code entre les employeurs, ou leurs représentants, et les salariés qu'ils emploient. Ils jugent les différends à l'égard desquels la conciliation n'a pas abouti»¹.

La crise de la participation

Malgré les réformes, l'institution prud'homale est pourtant toujours en crise, comme l'attestent les résultats des dernières élections du 10 décembre 1997. Cette crise est durable, comme le montre l'évolution dans le temps de l'abstention et des scores obtenus par les grandes confédérations, par rapport aux inscrits. La faiblesse de la participation nuit à toutes les centrales syndicales, comme l'indique le tableau 1 :

TABLEAU 1 : Abstention et résultats électoraux
(en % des inscrits, collèges des salariés)

	1982	1987	1992	1997
Abstention	41	54	60	66
CGT	21	16	13	11
CFDT	13	10	9	8
FO	10	9	8	7
CFTC	5	4	3	2
CFE-CGC	6	3	3	2

Cette hausse de l'abstention intéresse toutes les sections, comme le montre le tableau 2.

TABLEAU 2 : Variations de l'abstention selon les sections

Salariés	1982 à 1987	1987 à 1992	1992 à 1997	Total
Industrie	+ 11	+ 5	+ 4	+ 20
Commerce	+ 13	+ 5	+ 5	+ 23
Agriculture	+ 12	+ 4	+ 11	+ 27
Activités diverses	+ 9	+ 5	+ 4	+ 18
Encadrement	+ 17	+ 2	+ 6	+ 25
Ensemble	+ 13	+ 5	+ 6	+ 24

Aucun syndicat n'est épargné : chacun d'entre eux souffre de la crise de la participation, dans toutes les sections, les pertes les plus sévères

1. Les autres salariés (fonction publique, collectivités territoriales, etc.) relèvent du tribunal administratif pour les litiges du travail. Notons que l'électorat des prud'hommes est moins large que celui des élections à la Sécurité sociale (la dernière datant de 1983) qui comprend les salariés du public et du privé, les retraités, tous les ayants-droit, étrangers compris. Rappelons que les femmes électrices «politiques» depuis 1945 votent aux prud'hommes depuis 1907.

étant enregistrées par la CGT dans la section Industrie (- 11 points), pourtant la plus favorable au syndicalisme de gauche traditionnel et, surtout, par la CFE-CGC dans la section Encadrement (- 17 points) (tableau 3).

**TABLEAU 3 : Abstention et résultats électoraux par section (salariés)
(en % par rapport aux électeurs inscrits)**

Sections	Abstention	CGT	CFDT	FO	CFTC	CGC
INDUSTRIE						
1982	32	29	15	11	4	4
1987	43	25	12	11	4	2
1992	48	20	11	10	3	2
1997	52	18	10	10	3	2
Évolution 1982-97	+ 20	- 11	- 5	- 1	- 1	- 2
COMMERCE						
1982	49	18	11	10	5	3
1987	62	13	8	8	3	2
1992	67	10	7	7	3	1
1997	72	9	6	6	2	1
Évolution 1982-97	+ 23	- 9	- 5	- 4	- 3	- 2
AGRICULTURE						
1982	42	16	17	12	5	1
1987	54	11	14	10	4	2
1992	57	10	13	9	3	1
1997	68	7	10	6	2	1
Évolution 1982-97	+ 26	- 9	- 7	- 6	- 3	=
ACTIVITÉS DIVERSES						
1982	53	14	12	10	5	2
1987	62	11	10	8	4	1
1992	68	9	8	7	3	1
1997	72	8	7	6	2	1
Évolution 1982-97	+ 19	- 6	- 5	- 4	- 3	- 1
ENCADREMENT						
1982	41	7	10	7	5	24
1987	59	6	9	7	4	12
1992	61	5	9	5	4	10
1997	66	5	10	3	3	7
Évolution 1982-97	+ 25	- 2	=	- 4	- 2	- 17

L'évolution de l'abstention aux élections prud'homales semble obéir aux mêmes lois que celle observée lors des élections politiques. La rupture constatée depuis 1982 correspond aux débuts du déclin de la participation électorale, notable dès l'élection présidentielle de 1981. On peut observer, en effet, qu'après une décennie fortement mobilisatrice (les années soixante-dix), l'abstention a sensiblement augmenté pour tous les types d'élections. La comparaison, sur le long

terme, montre que la participation à des élections strictement comparables (présidentielle et présidentielle, législatives et législatives, européennes et européennes) a régulièrement diminué, de 5 à 7 points en moyenne. L'évolution de l'abstention au premier tour des élections législatives est particulièrement éclairante à cet égard. Selon la définition classique d'A. Siegfried, les élections de «combat» sont toujours plus favorables à la participation que les élections d'«apaisement». Lorsque l'alternance entre gauche et droite constitue l'enjeu du scrutin, l'abstention est faible (17% en 1978, 21% en 1986). Inversement, elle est particulièrement élevée lorsque les élections législatives ne font que confirmer le résultat d'une élection présidentielle immédiatement antérieure (29% en 1981, 34% en 1988). Mais le taux élevé d'abstentions observé en 1993 et 1997 fait problème (31 %). Il s'agit bien d'élections de combat, décidant du retour de la droite au pouvoir dans le premier cas, de la réponse à la dissolution-surprise de J. Chirac dans le second. Ces résultats semblent indiquer que l'alternance gauche-droite ne constitue plus un enjeu capable de mobiliser les électeurs¹. Il est clair que les progrès de l'abstention ont été parallèles à l'effacement progressif du Parti communiste et à l'évolution idéologique du Parti socialiste. Les «orphelins du PC» et les «déçus du socialisme» se sont, à un moment donné, détournés des urnes. Car l'abstentionnisme n'est pas simplement réductible à l'apathie, à l'affaiblissement de l'intérêt pour la vie collective, à l'indifférence accrue à l'égard des valeurs démocratiques. Il procède également du brouillage des clivages idéologiques, du flou programmatique du discours politique et du déclin des identités collectives. Le dépérissement des organisations partisans a entraîné l'affaiblissement des identifications : le vote a perdu un élément de sa composante identitaire, la part idéologique, la plus explicative des comportements électoraux². À une abstention protestataire fondée sur le ressentiment, donnée permanente de la vie politique, s'est ajoutée une abstention d'une autre nature, plus sensible à la conjoncture, fondée sur la désillusion et le désenchantement démocratique. La constatation désabusée que des changements de majorité ne s'accompagnent pas de transformations radicales dans la société, la banalisation de l'alternance, l'acceptation résignée des contraintes économiques internationales incitent les électeurs à se détourner des urnes.

1. Parallèlement à l'augmentation de l'abstention, la proportion du vote pour les forces politiques «hors système» et du vote blanc et nul s'accroît sensiblement, quel que soit le type de consultation considéré. Si l'on ajoute ces refus des choix proposés à l'abstention, force est de constater que de plus en plus d'électeurs se détournent du système traditionnel des forces partisans. En effet, plus de la moitié des inscrits refusent leur suffrage aux partis de gouvernement au 1er tour des élections législatives de 1993 (55%) ; ils sont moins nombreux en 1997 (44%), mais c'est parce que les Verts deviennent partie prenante de la nouvelle majorité ; le «front du refus» augmente également, au 1er tour de l'élection présidentielle, de 7 points entre 1988 et 1995 (respectivement 38 et 45% ; sans parler des élections européennes : plus des trois-quarts des inscrits en 1992 comme en 1997. Rappelons pour mémoire que ce type de comportement électoral (vote «hors système», abstention, blanc et nul) représentait 26% seulement de l'électorat en 1978.

2. Cf. Subileau (F.), «L'abstentionnisme : apolitisme ou stratégie», in Mayer (N.), dir., *Les modèles explicatifs du vote*, Paris, L'Harmattan, 1997.

Le type d'élection, la configuration de l'offre électorale, l'état du système partisan exercent une influence décisive sur cet abstentionnisme sélectif dont l'augmentation paraît responsable des variations observées ces dernières années. L'électeur, en effet, participe d'autant plus volontiers qu'il perçoit l'utilité de son vote. La possibilité de choisir entre des options clairement définies a des effets déterminants sur les taux de participation. L'impossibilité d'exprimer un choix en l'absence d'enjeux nettement identifiés explique et justifie les comportements de retrait. Car ceux-ci obéissent à une logique sélective selon l'intérêt relatif que l'on porte à l'élection, la compétence que l'on s'accorde pour décider de l'efficacité de son vote et l'importance que l'on reconnaît à la compétition. Aussi l'abstentionnisme inquiète car il apparaît comme le symbole de la faillite de la représentation. La représentativité des élus et des organisations est remise en cause à chaque scrutin. Sous le taux d'abstention se joue la légitimité du système et des acteurs : il révèle de fait une distance toujours plus grande entre les électeurs et ceux qui sont censés les représenter et agir en leur nom.

On peut faire l'hypothèse que des mécanismes de même nature sont à l'œuvre dans l'abstention aux élections prud'homales. La crise économique, les transformations intervenues sur le marché de l'emploi, la progression du chômage ne peuvent que contribuer à renforcer la perte de confiance envers les syndicats. La crise de la représentation est ainsi fondée sur la crise économique, doublée d'une crise idéologique. À partir de 1974, la crise économique brise le «compromis fordiste» et transforme en profondeur les rapports entre le mouvement syndical et le salariat¹. La politique de rigueur adoptée par le pouvoir socialiste dès 1981, les restructurations industrielles drastiques dans l'automobile, la sidérurgie, le textile, les mines, etc., les privatisations entreprises depuis 1986, tout concourt à détourner les salariés de l'action collective. Le désenchantement suscite le rejet du fait syndical et la remise en cause de la légitimité du système professionnel. Tous ces facteurs contribuent au retrait électoral.

Si l'on prend pour point de départ de l'analyse l'élection prud'homale de 1982, on constate au cours des années une régression considérable des effectifs syndiqués pour toutes les centrales. Même si les chiffres fournis par les syndicats sont sujets à caution, en raison d'une tendance assez naturelle à la surestimation des effectifs, l'ampleur des variations observées met en lumière la baisse de la présence syndicale dans les entreprises et la perte de crédibilité des organisations (tableau 4).

TABLEAU 4 : Évolution du taux de syndicalisation (salariés)

	<i>Nombre de salariés (en milliers)</i>	<i>Nombre de syndiqués (en milliers)</i>	<i>Taux de syndicalisation (pour 9 timbres)</i>
1982	18 067	3 252	18%
1987	17 954	2 324	13%
1992	19 250	2 138	11%

1. Cf. Mouriaux (R.), «La syndicalisation en France», *Historiens et Géographes*, n°350, 1995.

Si les effectifs salariés ont légèrement augmenté de 1982 à 1992 (+ 6%), en revanche le nombre de syndiqués a diminué de façon spectaculaire (- 34%)¹. Cette baisse est vraie pour toutes les organisations, mais particulièrement à la CGT et à la CGC. La CGT a perdu 54 points entre 1979 et 1992 et la CGC 50 durant la même période. La CGT de 1992 représente un peu moins d'un tiers de celle de 1979 (638 467 contre 2 031 163)². La baisse des effectifs est constante et forte sur toute la période. Comme pour les élections politiques, les années 1982-1987 marquent une rupture : la forte baisse du taux de syndicalisation (- 5%) va de pair avec l'augmentation brutale du taux d'abstention (+ 13%). L'affaiblissement du pouvoir syndical a nécessairement eu des effets négatifs sur la participation aux élections prud'homales (tableau 5).

TABLEAU 5 : Évolution de la syndicalisation et de l'abstention

	CGT	CFDT	CFTC	FO	CGC	Abstention salariés
1979 -> 1982	- 17%	- 4%	+ 9%	- 1%	- 15%	+ 4%
1982 -> 1987	- 37%	- 37%	- 8%	- 12%	- 31%	+ 13%
1987 -> 1992	- 11%	+ 5%	- 9%	- 9%	- 14%	+ 6%
Total	- 54%	- 36%	- 8%	- 22%	- 50%	+ 23%

La baisse de la participation rappelle celle que l'on peut observer dans les autres scrutins sociaux. Sa forte augmentation toutefois n'est comparable qu'à celle des élections à la Sécurité sociale, dont l'électorat est à la fois proche (il comprend les étrangers) et distant (il inclut les retraités). En revanche, on n'observe pas de hausse aussi forte dans les élections aux comités d'entreprise du secteur privé ou aux commissions paritaires de la fonction publique (tableaux suivants).

L'abstention dans les scrutins sociaux³

Élections à la Sécurité sociale dans le collège « assurés sociaux »

1947	1962	1983
28%	31%	47%

1. Cf. Labbé (D.), *Syndicats et syndiqués en France depuis 1945*, Paris, l'Harmattan, 1996. Les données concernant les effectifs syndicaux s'interrompent en 1993. Nous ne pouvons donc poursuivre l'analyse pour les dernières élections prud'homales de 1997.

2. Cf. Narritsens (A.), Demons (C.), « Combien de syndiqués ? », *Analyses et documents économiques*, 87, février 1996.

3. Cf. Groux (G.), Mouriaux (R.), *La CFDT*, Paris, Économica, 1989 ; *La CGT, crises et alternatives*, Paris, Économica, 1992. Pour les CE, les statistiques incluent les blancs et nuls parmi les abstentions.

Élections prud'homales, collège «salariés»

1979	1982	1987	1992
37%	41%	52%	60%

Élections aux Comités d'entreprises

	1980	1981	1988	1989	1990	1991	1992	1993
Années paires	29%		33%		35%		34%	
Années impaires		30%		35%		36%		35%

Élections aux Commissions administratives paritaires de la fonction publique d'État

1980-1981	1983-1984	1986-1987	1989-1990	1991-1992
1982	1985	1988	1991	1993-1994
18%	18%	21%	23%	24%

La comparaison des résultats électoraux et des scores obtenus par les centrales entre 1982 et 1997 confirme ces observations (cf. tableau 3). Si l'on raisonne en termes d'électeurs inscrits, pour tenir compte de l'abstention, toutes les centrales voient leurs scores diminuer : de façon considérable pour la CGT (- 10 points), de façon plus modérée pour la CFDT (- 5), un peu plus faiblement pour FO et la CFTC (- 3), et la CFE-CGC (- 4). L'absence syndicale dans les petites et moyennes entreprises renforce, dans une sorte de cercle vicieux, le retrait à l'égard du système représentatif. Ne se sentant pas «représentés», les électeurs s'abstiennent, la désyndicalisation s'accroît, le processus est en crise.

Pour D. Labbé, «les organisations [syndicales] ressemblent de plus en plus à des armées d'opérette : quelques figurants, des généraux importants et sonores, des états-majors étoffés... mais point de troupes !»¹ À ses yeux, le mouvement syndical a ignoré les changements économiques et sociaux et en est venu à se désintéresser des adhérents et des salariés. Les transformations intervenues dans le système de production ont bouleversé le marché du travail. Depuis vingt ans, l'emploi industriel, vivier du syndicalisme traditionnel, a perdu un quart de ses salariés. Le «tissu syndical» dans les petites cellules de base que constituaient les sections s'est délité. Le nombre des militants s'est effondré et le syndicalisme s'est institutionnalisé en système, géré par des professionnels de la négociation et de la représentation. Dans cette problématique, la crise du syndicalisme est largement générée par le système lui-même : comme dans le champ politique, la distance entre élus, «représentants» professionnalisés, et «représentés» s'est accrue au point de remettre en cause la représentativité et la légitimité des organisations syndicales².

1. Labbé (D.), *Syndicats et syndiqués*, op. cit.

2. Pour une analyse plus ancienne, mais assez voisine, de la transformation d'un syndicalisme de lutte en un syndicalisme prestataire de service, animé par des professionnels de l'action syndicale sans prise sur le monde salarié, cf. Adam, (G.), *Le pouvoir syndical*, Paris, Dunod, 1983.

Représentativité et légitimité de l'institution prud'homale

La perte de crédibilité des syndicats constatée entre 1982 et 1997, sanctionnée par la montée de l'abstention aux élections prud'homales, obéit, semble-t-il, à cette logique. C'est toute la légitimité du système qui se retrouve mise en cause. On peut ainsi se demander ce que représentent encore les syndicats «représentatifs», si, du moins, l'on admet que cette consultation est pertinente pour mesurer l'audience des organisations professionnelles, et quelle légitimité accorder dorénavant à la justice prud'homale. Mais, plus fondamentalement, il convient de s'interroger sur cette crise de la participation et du syndicalisme pour tenter d'en expliciter les causes. Une étude menée à la demande du conseil supérieur de la prud'homie permet de répondre en partie aux questions soulevées par le constat de la désaffection manifestée par les électeurs à l'égard des conseils de prud'hommes¹. L'enquête réalisée en 1996, à partir des résultats électoraux de 1982, 1987 et 1992, laissait présager la dégradation continue de la participation. Elle a permis, en outre, de mettre au jour les facteurs principaux de cette dégradation : des facteurs structurels tenant à la nature des élections elles-mêmes d'une part, des facteurs individuels liés aux situations professionnelles d'autre part.

Pour des raisons pratiques (libre accès aux données, bienveillance des services électoraux concernés), nous avons sélectionné quatre «sites» d'investigation : le 3^e arrondissement de Paris, Nancy, une ville moyenne de l'Essonne, Vigneux, un bureau du conseil d'Orléans situé dans une zone rurale. Ces lieux ont été retenus en raison même de leur diversité. L'étude a été réalisée au niveau du bureau de vote, niveau le plus opératoire pour rendre compte des évolutions dans le temps, de la fiabilité des données et de l'impact des caractéristiques du milieu local. Nous avons procédé selon les méthodes classiques de la sociologie électorale : analyse des résultats depuis l'élection de 1982 ; exploitation des listes d'émargement où sont consignés le sexe, l'âge, la nationalité ; lorsque cela a été possible (3^e arrondissement, Vigneux), nous avons étudié l'ensemble du processus électoral, de l'inscription sur les listes électorales dans les entreprises au comportement électoral. Par ailleurs, nous avons procédé à des entretiens semi-directifs auprès d'électeurs, salariés et patrons, d'élus salariés et de responsables syndicaux. Ces entretiens étaient destinés à comprendre les représentations véhiculées par l'institution prud'homale et à expliquer les raisons de l'abstention.

La recherche empirique a été difficile. Une première difficulté tient à la définition des bureaux de vote : lorsqu'ils correspondent à une commune, ce qui est le cas pour l'Essonne et pour le Loiret, la situation est simple. Mais dans une grande ville, comme Paris ou Nancy, la définition des bureaux varie d'une élection à l'autre sans que les

1. L'enquête a été menée en 1996 par M. Blanchard, M. Geoffroy, R. Mouriaux et F. Subileau. Elle ne prend donc pas en compte les résultats électoraux de 1997. B. Bouhet nous a fait bénéficier des données statistiques établies par la banque de données socio-politiques de Grenoble.

services municipaux puissent préciser comment cette définition a pu changer en 1992 par rapport (seulement) à 1987. Ce qui interdit évidemment une comparaison terme à terme du comportement de participation des électeurs dans le temps. À Paris, la définition des bureaux des salariés correspond, peu ou prou, à l'implantation géographique des entreprises. À Nancy, les électeurs salariés sont inscrits par ordre alphabétique, leur nombre décidant de leur implantation d'une élection à l'autre.

Dans tous les cas (sauf celui du bourg rural du Loiret où joue certainement un phénomène d'inter-connaissance entre la population concernée et les services municipaux), on est confronté au même type de problèmes : doubles inscriptions ou inscriptions erronées, associées dans le premier cas à une abstention provoquée, dans le second à une abstention surdéterminée. C'est à partir des listes d'émargement que l'on peut repérer les anomalies liées aux difficultés de l'inscription : dates de naissance et lieux de naissance inconnus, nom de l'électeur confondu avec celui de l'entreprise qui l'emploie ou dont il est le dirigeant, etc. Dans tous ces cas, l'abstention est quasiment prédéterminée. On peut faire l'hypothèse qu'il s'agit en réalité souvent de faux inscrits, figurant à tort sur les listes électorales et dont l'absence, constatée sur les listes d'émargement, contribue à augmenter la proportion apparente des abstentionnistes.

Mais ces défauts systématiques de renseignements, constatés sur les listes d'émargement, révèlent aussi des phénomènes plus subtils. Ainsi par exemple, on observe que les employeurs dont la date de naissance est inconnue se sont tous abstenus en 1992, dans le 3^e arrondissement de Paris. On sait que la date de naissance des électeurs salariés, inscrits par leurs employeurs, est définie à partir de leur numéro d'immatriculation de la sécurité sociale. Les employeurs, s'inscrivant eux-mêmes, fournissent ce type de renseignement. Les employeurs, dont la date de naissance est inconnue, ne seraient-ils pas des cadres supérieurs nouvellement regroupés dans le collège employeurs pour les élections de 1992 et échappant aux deux systèmes de classification ? Dès lors, on pourrait penser que le changement de collège a une influence directe sur les comportements en renforçant la propension, déjà élevée, des salariés de l'encadrement à l'abstention.

Cependant chaque situation locale est singulière. Rien ne nous permet de prétendre à la représentativité de chacun des sites que nous avons retenus. Toutefois leur distribution géographique rend compte d'environnements socio-économiques différents : la capitale et une commune de banlieue, un bourg rural et une ville centre ; la région parisienne et la province ; ou encore une région (la Lorraine) ayant connu de graves problèmes de reconversion et la région parisienne relativement protégée de la crise économique... Aussi a-t-il paru légitime d'en faire des exemples-types de la démonstration.

Renouvellement de l'électorat, qualité de l'inscription, enjeu des élections

À l'échelon national, d'une élection à l'autre, le nombre des inscrits salariés varie : diminuant de 10% entre 1982 et 1987, il augmente de 12% entre 1987 et 1992, puis de 5% entre 1992 et 1997. Une hypothèse vraisemblable serait que l'augmentation du nombre des inscrits ferait augmenter, de façon quasi mécanique, le taux d'abstention. Mais les écarts considérables observés, selon les périodes, les sections et les départements, interdisent d'envisager une relation causale directe entre l'évolution du corps électoral et le taux d'abstention. Bien sûr, dans de nombreux départements, on constate une augmentation parallèle du nombre d'inscrits et de l'abstention. Mais dans d'autres, nombreux aussi, une chute brutale des effectifs inscrits va de pair avec une augmentation importante de l'abstention. En fait il semble bien que tous les cas de figure existent. L'hypothèse d'une moindre participation des nouveaux inscrits est, semble-t-il, valide. mais celle de l'influence de la détérioration de la situation économique, mesurée par la diminution du nombre des inscrits salariés, dans la section industrie notamment, traditionnellement la plus participationniste, apparaît tout aussi pertinente.

Dans les lieux où l'enquête a été réalisée, on observe le même phénomène, quel que soit le collège (employeurs ou salariés) ou la section (industrie, commerce, agriculture, activités diverses ou encadrement) concernés. Entre 1987 et 1992, plus des deux tiers des électeurs ont changé. Départs à la retraite, arrivées sur le marché du travail, fermetures d'entreprise, conséquences des grandes restructurations industrielles : la mobilité professionnelle apparaît considérable, alors qu'une bonne intégration dans un collectif de travail est une condition nécessaire à la participation électorale.

À cela s'ajoute le problème de la qualité des listes électorales : procédé complexe et coûteux, l'inscription reste très largement problématique. Or le comportement électoral varie fortement selon que l'inscription est validée ou non durant la première étape du processus (71% d'abstention dans le premier cas, 83% dans le second). De même, la participation dépend de la «qualité» de l'inscription : les inscriptions multiples d'un même électeur, dans un même bureau de vote, entraînant une augmentation automatique de l'abstention, sont fréquentes ; les inscriptions incomplètes, où ne figurent pas éventuellement une ou plusieurs caractéristiques individuelles (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse) sont toujours associées à un surcroît d'abstention (69% d'abstention pour les inscriptions «sans problème», 92% pour les autres) ; enfin les cartes retournées (qui n'ont pas atteint les électeurs) induisent, elles aussi, une augmentation de l'abstention : ces cartes indiquant le lieu du bureau de vote, l'abstention supplémentaire s'explique en grande partie par l'ignorance de l'adresse du bureau. Au total, on peut estimer l'abstention «contrainte» générée par ces difficultés à environ 18% de l'électorat.

À cela s'ajoute encore le fait que l'inscription des salariés est à la charge des employeurs qui n'y mettent peut-être pas toujours le soin et la volonté nécessaires. On sait que le contrôle sur les petites entreprises est inexistant en l'absence d'une véritable implantation syndicale et de la taille squelettique de l'inspection du travail. La législation n'est respectée que dans les grandes entreprises. Elle reste théorique dans les entreprises comprenant moins de 10 salariés qui représentent, rappelons-le, environ 40% de l'électorat potentiel.

Mais est-ce le système syndical dans son ensemble qui est en crise ou bien l'institution prud'homale elle-même en tant que justice de proximité ? La participation aux élections professionnelles (comités d'entreprise, commissions administratives paritaires de la fonction publique) est plus élevée, ce qui renforce la représentativité et la légitimité des organisations. Dans le cas des élections prud'homales, plusieurs facteurs contribuent à détourner les électeurs du scrutin. La méconnaissance quasi-totale du processus électoral en premier lieu : si l'institution prud'homale jouit généralement d'une image positive, bien que floue et abstraite surtout chez ceux qui n'y ont jamais eu recours, l'organisation et le déroulement du scrutin, comme la définition de la composition des conseils, sont très largement ignorés. En outre, les élections prud'homales sont aux yeux des salariés des élections sans enjeu. Si, pour les confédérations, elles représentent un test de représentativité, le seul au niveau national, déterminant en termes de positions dans les instances paritaires et en termes de subventions, pour les salariés, au contraire, l'appartenance syndicale des élus ne revêt aucune signification particulière puisque toutes les listes défendent la même conception de l'institution prud'homale au service du droit du travail et, qu'une fois en charge, chaque conseiller prud'homme est censé juger au nom du peuple français.

Les entretiens réalisés auprès des salariés se sont avérés d'une grande pauvreté. Mais cette pauvreté même nous éclaire. La méconnaissance du fonctionnement de l'institution, le manque de visibilité des enjeux, le caractère abstrait du choix électoral déterminé par le scrutin de liste laissent les électeurs totalement perplexes. Nombre d'entre eux ignorent jusqu'à l'existence des conseils de prud'hommes et même ceux qui s'y réfèrent comme à un éventuel recours ne savent pas qu'il s'agit d'une juridiction paritaire élue. Beaucoup, même parmi ceux qui ont voté en 1992, ignorent que leur inscription sur les listes électorales incombe à leur employeur et qu'ils ont la latitude de vérifier d'une part qu'ils sont bien inscrits, d'autre part que les informations fournies par les employeurs sont exactes. Sans parler des salariés à statut précaire (CDD, apprentis, intérimaires) ou ceux en situation exceptionnelle (congés de maternité ou maladie) qui n'imaginent pas un instant être des électeurs potentiels. Quant aux entretiens réalisés auprès des employeurs, ils montrent à l'évidence que ceux-ci ne maîtrisent pas le processus de l'inscription sur les listes ni celui du processus électoral lui-même. L'information syndicale est assimilée à de la «paperasse», identique à celle qu'ils peuvent recevoir d'institutions telles que les chambres d'industrie et de commerce ou de la presse strictement professionnelle. La méconnaissance des employeurs peut camoufler une réelle volonté d'empêcher le vote des salariés, mais, dans la plupart des

cas, il s'agit plutôt d'une réelle ignorance, produit de l'image négative que les petits patrons ont de la législation et de la réglementation du travail. Chaque obligation, quel qu'en soit le contenu, se caractérise d'abord par sa complexité et sa capacité à engendrer un dysfonctionnement de l'activité de l'entreprise. Il ressort en tout cas des entretiens que les défauts de l'inscription et le faible taux de participation résultent au moins autant d'une ignorance largement partagée dans les deux collèges que d'une politique délibérée de la part des employeurs.

Les quelques personnes interrogées qui ont une connaissance minimale du processus électoral et de la composition des conseils (essentiellement des cadres supérieurs de grandes entreprises) insistent sur le caractère d'élections sans enjeu, sur l'interchangeabilité des candidatures dans le collège salariés, sur l'absence d'utilité immédiate et de signification générale du scrutin. Dans la mesure où les élus, quel que soit le syndicat qui les présente au suffrage des électeurs, sont destinés à défendre les salariés, pourquoi voter pour une confédération plutôt que pour une autre ? Toutes se valent de ce point de vue. Mais du coup, pourquoi voter ? Ni les candidats, ni les élus ne symbolisent une appartenance syndicale spécifique : ce sont des représentants équivalents. De ce point de vue, la légitimité du test de représentativité nationale que les confédérations accordent aux élections prud'homales apparaît bien incertaine.

Les élus, perçus comme des professionnels de la défense des salariés, ne symbolisent pas une appartenance syndicale spécifique dans les représentations individuelles. Il s'agit, ici aussi, d'un facteur important du manque d'intérêt éprouvé pour le scrutin, dont on ne voit ni l'utilité immédiate ni la signification générale. D'autant plus que l'abstention volontaire peut, dans certains cas, exprimer un refus de voter pour l'une quelconque des organisations syndicales en lice. C'est aussi par anti-syndicalisme que l'on peut choisir de se retirer du processus électoral. On en arrive au paradoxe suivant : les élections prud'homales ne semblent être constituées en un véritable enjeu, pour certains salariés, que sous la forme négative d'un rejet ou d'un refus du système syndical, qui s'expriment par l'abstention.

Face à l'enjeu de la représentativité syndicale, les électeurs sont soit perplexes, soit réservés, sinon hostiles. Leur faible implication tient à la complexité du scrutin, qui de surcroît a lieu hors de l'entreprise, aux difficultés techniques à l'origine de l'abstention contrainte, aux faiblesses de l'implantation syndicale. Mais surtout, la progression de l'abstention s'explique par les évolutions du marché de l'emploi.

Position sociale et situation professionnelle

Traditionnellement les employeurs s'abstiennent davantage que les salariés (79% des premiers lors des dernières élections contre 66% des seconds). De même, le taux d'abstention varie selon la section chez les salariés, de 52% dans l'industrie à 72% dans les activités diverses. À ces permanences, liées à la nature même du scrutin prud'homal, s'ajoutent des constantes observées également dans le champ politique : on s'abstient moins en province qu'à Paris, en milieu rural

qu'en milieu fortement urbanisé. La taille des conseils de prud'hommes joue également un rôle : en 1992 il y a 52% d'abstentions dans les conseils où il y a moins de 10 000 inscrits contre 66% dans ceux où il y en a plus de 100 000, un faible nombre d'inscrits signifiant que le conseil est situé dans un département rural où n'existe pas une grande ville «centre». Deux raisons expliquent ces variations : la facilité plus grande à tenir à jour les listes électorales dans les petits conseils, et de ce fait la minoration de l'abstention contrainte ; le poids plus important du contrôle social, lié à l'appartenance à une société d'interconnaissance renforçant les effets de la norme civique de participation électorale dans ces mêmes conseils.

Chez les salariés, les effets du sexe et de l'âge sont également les mêmes aux élections prud'homales et aux élections politiques. Hommes et femmes s'abstiennent pratiquement de la même façon, les jeunes votent moins souvent que leurs aînés : en 1992, ce sont les parisiennes âgées de 56 à 65 ans qui sont les moins nombreuses à s'abstenir (51%) et les parisiens de moins de 25 ans qui, au contraire, s'abstiennent le plus (88%). La relation entre l'âge et le taux d'abstention est toujours vérifiée, quels que soient la section et le type d'habitat (Paris-province). En revanche, il existe des combinaisons variables des effets respectifs de ces facteurs individuels selon la section. Celle-ci définit de façon très approximative le type d'emploi occupé : un salarié de la section industrie n'est pas nécessairement un ouvrier. À Paris notamment, la section industrie est surtout constituée de sièges sociaux d'entreprises. Le caractère composite des sections ne permet que d'approcher l'effet réel des caractéristiques socio-professionnelles sur la participation électorale. Contentons-nous de dire qu'en 1992, entre Paris et la province, notre groupe le moins abstentionniste est celui des femmes âgées de plus de 50 ans dans la section commerce à Paris (48%) et que le plus abstentionniste est celui des hommes de moins de 30 ans dans la section activités diverses (89%), toujours à Paris. La section commerce est pourtant traditionnellement très abstentionniste. C'est bien la nature du poste de travail qui est à l'origine du phénomène observé : ces femmes de la section commerce à Paris ne sont pas salariées du secteur du petit commerce mais appartiennent en grand nombre aux services administratifs d'une grande chaîne de distribution. Ce sont en réalité des employées administratives. Ici aussi se mesurent le poids et l'influence de la nature du collectif de travail.

Le taux de participation des immigrés en est une autre preuve. La nationalité n'est saisie qu'indirectement sur les listes d'émargement par le biais du lieu de naissance. Il est ainsi impossible de tenir compte des naturalisations et des Français nés à l'étranger. Ces réserves exprimées, on constate que les étrangers votent moins que les Français : 79% des premiers contre 67% des seconds s'abstiennent à Paris ; respectivement 74% et 66% font de même à Nancy. Ce résultat n'a rien d'étonnant. On sait bien en effet que la participation électorale dépend du niveau d'intégration sociale. Mais il est plus intéressant de noter que les Portugais sont les étrangers les plus abstentionnistes à Paris (84%) alors qu'ils sont en revanche les moins abstentionnistes à Nancy (64%). Le secteur d'activité explique cette apparente contradiction : les Portugais parisiens sont le plus souvent salariés de

petites entreprises du secteur bâtiment-travaux publics (traditionnellement réservé à l'égard du mouvement syndical), alors que les Portugais de Nancy sont des salariés, probablement ouvriers, du secteur industriel. C'est moins la «nationalité» qui compte que la taille et le type des entreprises concernées¹.

Car, en définitive, les facteurs les plus explicatifs des comportements électoraux sont les facteurs professionnels. C'est l'exemple de Vigneux, commune de la grande banlieue parisienne, qui nous a permis de mettre en évidence l'influence de la situation professionnelle sur la participation car nous avons pu approfondir l'analyse des élections de 1992 à la fois à partir des listes d'émargement, des listes électorales et des archives de leur élaboration dans les entreprises.

La taille, l'activité et l'ancienneté des entreprises constituent autant d'éléments déterminants du taux de participation. L'abstention est beaucoup plus élevée dans les petites entreprises de moins de 10 salariés (76%) que dans celles de plus de 11 salariés (56%). On vote très peu dans le secteur du bâtiment (95% d'abstentions, probablement en partie à cause de l'éloignement des chantiers par rapport aux bureaux de vote) contre 60% pour toutes les autres activités. Les secteurs d'activité à forte abstention sont le commerce de détail et la grande distribution. Les secteurs d'activité à (relativement) faible abstention sont les banques et assurances, les entreprises proches du secteur public et les entreprises liées à la municipalité comme prestataires de service. Si dans ce dernier cas se manifeste certainement un intérêt bien compris, on voit bien que la participation électorale est plus élevée là où existe une tradition syndicale, où le vote est un principe civique, idéologique, de solidarité avec le secteur privé.

L'ancienneté de l'entreprise joue aussi un rôle important car elle commande le processus de socialisation par le milieu de travail. Ainsi, par exemple, le taux d'abstention est-il de 92% dans les entreprises ayant une ancienneté de moins de 3 ans et comportant 3 salariés au plus et de 35% seulement dans les entreprises de plus de 50 salariés existant depuis plus de 20 ans. C'est bien le degré d'intégration du collectif de travail qui détermine la participation électorale, par la présence d'instances représentatives du personnel et de sections syndicales d'entreprise, par la qualité du climat social et par la tradition de participation.

Enfin la nature du contrat de travail influence directement les taux de participation. Quelle que soit la taille de l'entreprise, un salarié sous contrat à durée déterminée vote deux fois moins qu'un salarié jouissant d'un contrat à durée indéterminée. L'abstention varie de 100% pour les contrats à durée déterminée dans les entreprises de 3 salariés au plus à 32% pour les contrats à durée indéterminée dans les entreprises de plus de 50 salariés. L'ancienneté dans l'emploi joue aussi un rôle

1. Nous notons que, lors des dernières élections à la Sécurité sociale, la participation était très fortement liée à la nationalité : 44% des Français avaient voté, 32% des Maghrébins et 28% des autres étrangers. Cf. Subileau (F.), Toinet (M.-F.), «La participation aux élections sociales du 19 octobre 1983», *Bulletin du CRHSC*, 25, 2e trimestre 1986.

important : on vote d'autant plus qu'on est ancien dans l'entreprise. On mesure ici deux phénomènes : l'influence de l'âge des électeurs (les jeunes votent peu) et celle de la socialisation exercée par l'entreprise elle-même. L'écart entre « anciens » et « nouveaux » salariés diminue d'ailleurs au fur et à mesure que la taille de l'entreprise augmente, comme si la sécurité procurée par l'appartenance à une grande entreprise tendait à faire diminuer les effets d'une faible ancienneté, en protégeant les jeunes ou les « nouveaux » salariés des aléas de la vie professionnelle. On ne s'étonnera pas, dans ces conditions, que la participation des apprentis et des travailleurs intérimaires soit quasi nulle. Un salarié embauché à temps partiel, sous contrat à durée déterminée, dans une petite entreprise n'a que très peu de chances statistiques d'aller voter, contrairement à un salarié sous contrat à durée indéterminée, de plus de deux ans d'ancienneté, appartenant à une grande entreprise où existe un véritable dialogue social. La précarisation du travail a un effet dissuasif incontestable sur la participation car les salariés perçoivent différemment l'exercice de leur droit de suffrage selon la qualité de leur insertion dans l'entreprise et leur sécurité d'emploi. Le vote, ou l'abstention, sont circonstanciels et manifestent davantage le sentiment de précarité, l'impression d'intégration, d'insertion ou d'exclusion qu'un choix syndical proprement dit. Le cas des chômeurs est intéressant à cet égard. Ils sont électeurs à condition d'exécuter une démarche volontaire d'inscription sur les listes électorales par le biais de l'ANPE. 12% d'entre eux avaient effectué cette démarche à Vigneux en 1992. Cet électorat plus âgé et plus féminin que la moyenne se montre plus participationniste que les salariés en activité comme si la participation électorale représentait pour eux un lien ultime avec le monde du travail.

L'étude confirme l'influence du milieu du travail, de la présence syndicale et du sentiment d'intégration à une communauté professionnelle sur le taux de participation. Le clivage essentiel est celui de la taille des entreprises : on vote bien davantage dans les grandes entreprises où la présence syndicale est réelle, l'inscription sur les listes effectuée selon les règles légales et la sécurité de l'emploi mieux assurée. Et pourtant, toutes les enquêtes menées sur les conseils de prud'hommes s'accordent pour observer que leurs usagers se recrutent majoritairement dans les petites entreprises alors que les litiges se produisant dans les grandes entreprises se résolvent très généralement en leur sein, sans qu'il soit nécessaire de saisir la juridiction du travail. Aussi le paradoxe veut-il que ceux qui ont le plus de chances de voter sont ceux qui ont le moins de probabilité d'être un jour confrontés aux prud'hommes. Et à l'inverse, les plus directement concernés ont toutes chances de n'avoir jamais pris part au scrutin.

L'histoire des prud'hommes est indissociablement liée à celle du travail, et, plus spécifiquement, à celle du salariat. Aussi, l'abstention prud'homale et son importance ne sauraient se comprendre sans prendre en compte les transformations du modèle salarial et son effritement. L'examen des taux de participation, autrefois sensiblement plus importants qu'aujourd'hui, montre qu'ils ont correspondu à une situation socio-économique déterminée, se caractérisant par le plein emploi, une norme dominante, celle des contrats à durée indéterminée à

plein temps, la stabilité du travail salarié, le déroulement de l'activité dans les grandes entreprises, un niveau relativement élevé de syndicalisation, en tout cas bien supérieur à celui d'aujourd'hui. Mais les grandes structures ont éclaté et la flexibilité sous toutes ses formes, y compris celle de l'emploi, est affirmée comme une des conditions déterminantes de la survie des entreprises. Quant aux effectifs syndicaux, ils se sont amenuisés d'une manière inquiétante. Mais l'essentiel de l'évolution est ailleurs. Il est marqué par le caractère massif et structurel du chômage et, surtout, par le développement très important des formes précaires d'emploi. En 1993, près de 5 millions de salariés avaient un statut précaire (CDD, intérim, temps partiel – plus subi que voulu –, non titulaires de la fonction publique, mesures «jeunes»). Auxquels il convient d'ajouter le million de personnes en situation particulière : saisonniers, aides familiaux, travailleurs à domicile, apprentis. En 1996, d'après l'enquête Emploi du ministère du Travail, le phénomène s'est encore amplifié : les trois catégories CDD, intérim, temps partiel représentent, à elles seules, autant que le total des formes précaires d'emploi en 1993¹. Les bases mêmes de la composante salariale du corps électoral des prud'hommes sont profondément affectées. L'étude fait clairement apparaître que les chômeurs, les précaires, les temps partiels, les apprentis et les salariés des petites entreprises, qui demeurent très largement en dehors du champ syndical, ont eu, en 1992, une participation très faible, voire nulle. Dès lors, l'augmentation de l'abstention constatée le 10 décembre 1997 n'a rien pour surprendre. Si le concept d'activité est appelé, dans un avenir proche, à se substituer à celui de travail qui, pour sa part, renvoie au salariat, et si les évolutions observées au niveau de l'emploi sont constitutives des normes dominantes de demain, on voit mal comment une forte abstention prud'homale ne serait pas en elle-même une donnée permanente, désormais structurelle².

Si bien que l'on peut se demander de quelle légitimité jouissent désormais les élections prud'homales. Du point de vue de la représentativité nationale des confédérations, elle est bien mieux assurée au sein des commissions administratives paritaires dans le public et par les élections aux comités d'entreprise et des délégués du personnel au plan local, dans les entreprises privées. La multiplicité des élections professionnelles et sociales ne peut que renforcer l'abstentionnisme comme dans le cas des élections politiques où l'on constate, traditionnellement, que plus le nombre de scrutins augmente, plus l'abstention progresse. Comme les élections à la Sécurité sociale, les élections prud'homales sont-elles destinées à disparaître, faute d'électeurs en partie sans doute, mais surtout faute de sens au regard d'une main d'œuvre éclatée ?

1. Cf. Meda (D.), «Travail, emploi, activité : de quoi parle-t-on ?», INSEE, *Données sociales*, 1994.

2. Encore pourrait-on se demander si cette notion d'activité, appelée à remplacer celle de travail salarié, ne servirait pas essentiellement à masquer de fait la dualisation de la société. Cf. Grozelier (A.-M.), *Pour en finir avec la fin du travail*, Paris, Éditions de l'Atelier, 1998.